

**DECISION DU 2 JANVIER 2024 PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHÉ POUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLE
DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE,
D'AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE, ET DE SUIVI
DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION ET
DES REJETS**

MP 2024-01

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,
- La délibération du Conseil communautaire n°2020-065 du 09 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Qu'une procédure adaptée, relative au marché pour des prestations de contrôle des dispositifs d'autosurveillance, d'autosurveillance réglementaire et de suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets, a été lancée,
- Que l'offre du SATESE a été reçue,

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- DE PASSER le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de contrôle des dispositifs d'autosurveillance, d'autosurveillance réglementaire et de suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets, selon les conditions suivantes :
 - o **Titulaire :**
SATESE Drôme Ardèche
Hôtel du Département
26 avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9
 - o **Montant**
Le montant estimatif du marché est le suivant :
Montant HT.....15 240,00 € HT
Montant TTC18 288,00 € TTC
 - o **Durée du marché**
La durée du marché est fixée à deux ans. Le marché sera valable à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2025.
- Fait à Bourg St Andéol, le 2 janvier 2024

**La Présidente,
Françoise GONNET-TABARDEL.**

